

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_01-DE
Reçu le 09/07/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

LE SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance : Marjorie LEGER

Membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14 (de la délibération N°2026-07/01 à la délibération N°2026-07/08)
15 (de délibération N°2026-07/09 à la délibération N°2026-07/15)

Nombre de pouvoirs : 03

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Anna MIGNON arrivée en cours de séance à partir de la délibération N°2026-07/09

Ont donné pouvoir :

Corinne GALTAUD a donné procuration à Bernard GABET

Samuel LAGIER a donné procuration à Arnaud MILLET

Patrick ALEXIS a donné procuration à Eric BIOJOUT

Excusé(s) :

Xavier PERRAULT

Anna MIGNON absente jusqu'à la délibération N°2026-07/08. Arrivée à compter de la délibération N°2026-07/09

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

o . o . o . o . o . o

**2026-07/01 Délégation du maire – Mise en conformité du 30° de l'article
L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

o . o . o . o . o . o

Certifiée exécutoire : le Maire

Reçue en Préfecture le : 09 JUL. 2026

Affichée en Mairie le : 09 JUL. 2026



AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_01-DE
Reçu le 09/07/2026

ADMINISTRATION	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2026-07/01	Délégation du maire – Mise en conformité du 30° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération n° 2026-03/05 du 30 mars 2026, le Conseil municipal a accordé au Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter la gestion courante des affaires communales. Cette délibération permet notamment au Maire d'exercer, pendant la durée de son mandat, certaines compétences relevant normalement de l'assemblée délibérante.

À la suite de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, les services de la Préfecture de la Charente ont formulé un recours gracieux invitant la commune à procéder à une mise en conformité de l'une des délégations accordées.

Cette observation concerne plus particulièrement le **30° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**, relatif à l'admission en non-valeur des titres de recettes.

En effet, la délibération du 30 mars 2026 fixait à **3 000 €** le seuil des créances pouvant être admises en non-valeur par décision du Maire.

Or, le **décret n° 2026-118 du 20 février 2026** est venu modifier les dispositions réglementaires applicables en fixant désormais ce plafond à **200 €**. Le seuil retenu par la commune est ainsi devenu contraire aux dispositions en vigueur, ce qui conduit la Préfecture à demander le retrait de cette délégation dans sa rédaction actuelle et son remplacement par une rédaction conforme à la réglementation.

La présente délibération a donc pour seul objet de mettre en conformité le dispositif adopté par le Conseil municipal, sans remettre en cause l'économie générale des délégations consenties au Maire.

Cette régularisation permet de sécuriser juridiquement la délibération initiale, de répondre aux observations formulées par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et de garantir la parfaite conformité des délégations municipales aux dispositions actuellement applicables.

Les autres délégations accordées au Maire par la délibération du 30 mars 2026 demeurent inchangées.

Fondements juridiques

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- **Vu** le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 modifiant les conditions d'exercice de la délégation prévue au 30° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2026-03/05 du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
- **Vu** le recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Charente invitant la commune à mettre en conformité cette délibération ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de modifier les délégations consenties au Maire lorsque les dispositions législatives ou réglementaires évoluent ; **Considérant** qu'il convient de sécuriser juridiquement la délibération du 30 mars 2026 en mettant sa rédaction en conformité avec les dispositions actuellement applicables.

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_01-DE
Reçu le 09/07/2026

Je vous propose :

- **De retirer** les dispositions du 30° de la délibération n° 2026-03/05 du 30 mars 2026 fixant à 3 000 € le seuil applicable aux admissions en non-valeur ;
- **De remplacer** cette disposition par la rédaction suivante :

« D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé par les dispositions réglementaires en vigueur, soit 200 € à la date de la présente délibération. »

- **De préciser** que l'ensemble des autres délégations accordées au Maire par la délibération du 30 mars 2026 demeure inchangé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL
MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA
DELIBERATION TELLE QUE
PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 9 Juillet 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

